

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 décembre 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Claude Lacasse  
M. Michel Morin

Sont également présents :  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

---

#### **CE-2007-1158-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2007-1159-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2007-1160-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 DÉCEMBRE 2007**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 5 décembre 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2007-1161-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 13 novembre 2007.
- 

#### **CE-2007-1162-REC COMITÉ DE CIRCULATION / 12 JUIN 2007 / REQUÊTES DE SIGNALISATION**

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 12 juin 2007, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

##### **REQUÊTE**

##### **DÉTAIL**

CC-2007-06-12/06

Installation de panneaux « interdiction de stationner » sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée du 1051, rue Viger, des deux (2) côtés ;

CC-2007-06-12/09	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Simone-Berthiaume, à l'intersection de la place Alexandre-Cousineau ;
CC-2007-06-12/12	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Marie-Josée, à l'intersection de la rue Henri-Julien ;
CC-2007-06-12/14	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Léveillé, à l'intersection de la rue Notre-Dame.

---

**CE-2007-1163-REC    COMITÉ DE CIRCULATION / 13 NOVEMBRE 2007 / REQUÊTES DE SIGNALISATION**

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 13 novembre 2007, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<b><u>REQUÊTE</u></b>	<b><u>DÉTAIL</u></b>
CC-2007-11-13/01	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Saint-Antoine, à l'intersection de la rue Léopold-Lachapelle ;
CC-2007-11-13/02	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue du Curé-Comtois, à l'intersection de la rue Saint-Sacrement ;
CC-2007-11-13/03	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue du Curé-Comtois, à l'intersection de la rue Ouimet ;
CC-2007-11-13/04	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue du Curé-Comtois, à l'intersection de la rue Ernest-S.-Mathieu ;
CC-2007-11-13/05	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue du Curé-Comtois, à l'intersection de la rue Léopold-Lachapelle ;
CC-2007-11-13/06	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue du Curé-Comtois, à l'intersection de la rue Théberge ;
CC-2007-11-13/08	Installation d'un panneau « interdiction de virage à droite au feu rouge » sur le chemin Saint-Charles, à l'intersection de la montée des Pionniers ;
CC-2007-11-13/10	Installation de panneaux « interdiction de stationner » sur la rue Mathieu-Hubou, entre la rue René-Sauvageau et le boulevard Lucille-Teasdale des deux (2) côtés ;
CC-2007-11-13/11	Installation de panneaux « interdiction de stationner » sur la rue de la Sœur-Marie-Rose, entre la rue De La Chesnaye et la rue René-Sauvageau du côté Sud.

---

**CE-2007-1164-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE  
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA  
PLAINE**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 21 novembre 2007 et du 5 décembre 2007.

---

**CE-2007-1165-DEC RÉSOLUTION 2007-11-21/6 / SOCIÉTÉ DE  
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA  
PLAINE**

ATTENDU la résolution numéro 2007-11-21/6 de la Société de développement industriel de La Plaine adoptée le 21 novembre 2007 informant le Comité exécutif qu'elle dispose d'un (1) seul terrain d'environ 200 000 p.c. qui devrait être vendu sous peu ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la résolution numéro 2007-11-21/6 de la Société de développement industriel de La Plaine adoptée le 21 novembre 2007.

---

**CE-2007-1166-REC TARIFICATION INCENDIE D'UN VÉHICULE  
D'UN NON-RÉSIDENT**

ATTENDU QUE la tarification pour le feu d'un véhicule d'un non-résident est passée en 2007 de 450\$ à 1 600\$ ;

ATTENDU QUE pour l'année 2008, il y aurait lieu d'appliquer les coûts de l'annexe B du règlement de tarification numéro 346 pour le feu d'un véhicule d'un non-résident, soit selon le tarif horaire de l'équipement utilisé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, et de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement amendant l'article 4 b) du règlement numéro 346 afin que la tarification pour une intervention destinée à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident (excluant un citoyen corporatif) soit basée selon l'annexe « B » du règlement de tarification et ne soit plus soumis au tarif de 1 600\$.

---

**CE-2007-1167-REC MODIFICATION AU PROTOCOLE DE  
GESTION / LES COMPLEXES SPORTIFS  
TERREBONNE INC. / COMPLEXE AQUATIQUE  
ET GYMNIQUE**

ATTENDU QUE le 29 novembre 2007 avait lieu une réunion à la Direction générale avec MM. Denis Levesque, directeur général, Sylvain Grisé, directeur général de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc., et Me Denis Bouffard, greffier et directeur du greffe et affaires juridiques, relativement à une modification au protocole de gestion du bâtiment abritant le Complexe aquatique et gymnique;

ATTENDU QUE Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. ont mis en place un système de géothermie et de thermopompe lors de la construction des deux (2) glaces;

ATTENDU QUE le système de géothermie et de thermopompe dessert également la piscine et le gymnase et qu'en conséquence des économies d'énergie importantes sont à prévoir pour les prochaines années;

ATTENDU QUE le coût pour Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. est évalué à 350 000\$ pour desservir la piscine et le gymnase;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le protocole de gestion signé entre la Ville de Terrebonne et Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. afin de tenir compte des économies d'énergie et de l'amortissement du coût de ces équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de payer un montant supplémentaire d'environ 70 000\$ par an pour les cinq (5) prochaines années à cette fin;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier le protocole de gestion afin de tenir compte du remboursement par la Ville de Terrebonne du montant de l'avantage reçu par le système de thermopompe, le tout dans le cadre des modalités de gestion du Complexe aquatique et gymnique par Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.

À cet effet, le projet de modification du protocole de gestion est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2007-1168-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 937 553,52\$ préparée le 6 décembre 2007 ;
- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 730 108,46\$ préparée le 7 décembre 2007 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 297 265,15\$ préparée le 3 décembre 2007.

---

**CE-2007-1169-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES  
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 119 054,26\$ préparée le 5 décembre 2007 ;
  - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 6 309 248,91\$ préparée le 4 décembre 2007.
-

**CE-2007-1170-DEC    ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /  
FONDS D'ADMINISTRATION (DÉNEIGEMENT)**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 766 417,12\$ préparée le 12 décembre 2007.

---

**CE-2007-1171-DEC    NOMINATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU  
MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU  
TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire suite à la promotion de M. Guy Rochon ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Michel Malépart ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Michel Malépart à titre de contremaître au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 13 décembre 2007, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Malépart soit fixé à l'échelon 3 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2007-1172-DEC    NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS /  
DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Carole Choquette au poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire, classe 4, à compter du 6 janvier 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2007-1173-DEC    FONCTIONS OPÉRATEUR CONCIERGE ET  
CONCIERGE ARÉNA / ABOLITION**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 615-10-2007 relative aux opérations de l'aréna municipal et à la réaffectation de six (6) postes d'employés cols bleus ;

ATTENDU QUE, dans les circonstances, il y a lieu de confirmer l'abolition des fonctions opérateur concierge aréna et concierge aréna, et ce, rétroactivement en date du 9 octobre 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur

de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif abolisse la fonction d'opérateur concierge aréna et de concierge aréna, et ce, rétroactivement en date du 9 octobre 2007.

---

**CE-2007-1174-DEC    FINANCEMENT DES COÛTS DU RÉGIME DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉGIME RÉTROSPECTIF / CHOIX DE LA LIMITE PAR LÉSION**

ATTENDU QUE le régime rétrospectif de la CSST a pour objectif de faire coïncider la cotisation annuelle de l'employeur avec ses dépenses réelles reliées aux lésions professionnelles, et ce, pour une période de 48 mois ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines afin de confirmer à la CSST le choix de la limite par lésion pour l'année 2008 à neuf (9) fois le maximum annuel assurable.

---

**CE-2007-1175-DEC    PLAN D'ACTION CONTRE LES ODEURS / DEMANDE DE PARTENARIAT DE L'ENTREPRISE TERGEL**

ATTENDU QUE la compagnie Tergel inc. a confié un mandat à la firme Odotech Experts-Odeurs dans le but d'établir un plan d'action ainsi qu'un ordre de priorité afin de mettre en œuvre rapidement les solutions de traitement des odeurs ;

ATTENDU le rapport daté du 7 décembre 2007 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, à l'effet de prolonger l'entente entre la Ville de Terrebonne et la compagnie Tergel inc., et ce, pour une durée de deux (2) mois ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'un suivi périodique du processus d'élimination des odeurs par des rencontres mensuelles avec la compagnie Tergel inc. et son mandataire Odotech Experts-Odeurs soit implanté.

Qu'une étude d'impact sur l'incidence des rejets de la compagnie Tergel inc. soit rapidement entreprise par la firme Enviroservices dans le cadre de son mandat de gestion de la station d'épuration de Terrebonne.

Que les coûts d'une participation à l'immobilisation de la station d'épuration par la compagnie Tergel inc. soient validés par les estimés de l'agrandissement des étangs aérés de la Régie d'assainissement Terrebonne-Mascouche.

Que l'entente intervenue entre la Ville de Terrebonne et la compagnie Tergel inc. en date du 17 septembre 2007 relative aux conditions de rejets et des frais reliés à l'exploitation de la station d'épuration de Terrebonne soit prolongée de deux (2) mois afin de se garantir la participation financière de l'entreprise.

---

**CE-2007-1176-DEC    TRANSFERT BUDGÉTAIRE / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 33 900\$ ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Michel Sarrazin et du document de transfert budgétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 33 900\$ du poste budgétaire numéro 01-111-00-001 (taxe foncière générale) aux postes budgétaires numéros 02-425-00-437 et 02-426-00-437 (traitement collecte verte), et ce, tel que mentionné au rapport daté du 10 décembre 2007.

---

**CE-2007-1177-DEC    SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS /  
SERVICES MUNICIPAUX ET PAVAGE / RUES  
LOUISE, VILLENEUVE, DES PINS ET JEANNE-  
MANCE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de services municipaux et pavage des rues Louise, Villeneuve, des Pins et Jeanne-Mance;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 décembre 2007, à savoir:

BPR-Triax  
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 14,07 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 14,20 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de services municipaux et pavage des rues Louise, Villeneuve, des Pins et Jeanne-Mance, pour un montant de 86 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 372. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0343 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que la firme Nacev Consultants inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

La demande d'autorisation contient une copie dûment certifiée par le greffier confirmant l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

---

**CE-2007-1178-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN GENIE CIVIL / PLANS ET DEVIS / REPAVAGE / 2<sup>e</sup> AVENUE, 26<sup>e</sup> AVENUE, PLACE FIDÈLE, RUES DES BUISSONS, GRENON, DE LA LICORNE, MARTIN, PIE-IX, SERCA, DU FIACRE, SÉBASTIEN, LAFORCE, SOPHIE, DE L'HÔTEL-DE-VILLE, DU CURÉ-GERVAIS, POULIN, GEORGE-V ET MARCELINE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de repavage de la 2<sup>e</sup> Avenue, 26<sup>e</sup> Avenue, place Fidèle, rues des Buissons, Grenon, de la Licorne, Martin, Pie-IX, Serca, du Fiacre, Sébastien, Laforce, Sophie, de l'Hôtel-de-Ville, du Curé-Gervais, Poulin, George-V et Marceline;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 décembre 2007, à savoir:

BPR-Triax  
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 13,87 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 14,30 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de repavage de la 2<sup>e</sup> Avenue, 26<sup>e</sup> Avenue, place Fidèle, rues des Buissons, Grenon, de la Licorne, Martin, Pie-IX, Serca, du Fiacre, Sébastien, Laforce, Sophie, de l'Hôtel-de-Ville, du Curé-Gervais, Poulin, George-V et Marceline, pour un montant de 86 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 373. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0342 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1179-DEC PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SEGMENT DE SENTIER PERMANENT DES VTT / BOULEVARD DES PLATEAUX**

ATTENDU le projet d'aménagement d'un segment de sentier VTT permanent situé dans l'emprise de la bretelle d'accès de l'autoroute 640 ouest, sur le boulevard des Plateaux ;

ATTENDU QUE le sentier débute au point d'embarquement situé sur le terrain des commerces MacDonald et Shell, en passant par l'emprise routière de la bretelle d'accès, et allant par la suite vers l'emprise de transport d'énergie d'Hydro-Québec, en direction du secteur de Terrebonne ouest ;

ATTENDU QUE les usagers de ce sentier utilisent les services de restauration rapide et de station d'essence ainsi qu'une aire dédiée pour le stationnement et l'embarquement des VTT sur les remorques ;

ATTENDU QUE ce point d'embarquement permet de concentrer les usagers et leurs véhicules avec remorques en un seul endroit pour tout le secteur de Terrebonne ;

ATTENDU QUE ce sentier sert aussi de point d'accès le long de l'autoroute 640 vers le commerce Motos Illimitées qui est un centre de services pour les pièces, la vente ainsi que l'essai de motoneiges et de quads ;

ATTENDU QUE le Comité sur les véhicules tout terrain (VTT) de la Ville de Terrebonne s'est réuni le 27 novembre dernier en la présence d'un représentant du ministère des Transports du Québec et des représentants des Clubs de motoneiges et de quads ;

ATTENDU QUE les Clubs de motoneiges et de quads ont fait une demande au ministère des Transports pour un sentier VTT non aménagé et un droit de passage au mois d'août 2007 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a refusé la demande des Clubs de motoneiges et de quads pour des raisons de sécurité des membres et des usagers de la route ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a exprimé la possibilité d'aménager un sentier VTT permanent sous certaines conditions et selon un devis d'aménagement spécifiquement conçu pour ce type de sentier en bordure d'une autoroute ;

ATTENDU QUE le segment de sentier permanent situé entre le point d'embarquement et le commerce Motos Illimitées fut aménagé il y a quelques années selon certaines conditions similaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité sur les véhicules tout terrain (VTT), que le Comité exécutif appuie le présent projet d'aménagement du segment de sentier et que les Clubs demandeurs, les commerces concernés et le ministère des Transports du Québec participent activement à la réalisation de ces travaux durant l'année 2008 ainsi qu'au partage des coûts entre eux.

---

**CE-2007-1180-REC    AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT  
3 440 453 / 9064-8510 QUÉBEC INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente du lot numéro 3 440 453 du cadastre du Québec, d'une superficie de 300 741,65 pi<sup>2</sup>, au prix de 1\$/pi<sup>2</sup>, à la société 9064-8510 Québec inc. (M. Claude Auclair). Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

Il est également résolu de recommander au Conseil d'accepter la promesse d'achat dudit lot présentée par la société 9064-8510 Québec inc., datée du 21 août 2007.

Que Me Daniel Binet, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Qu'un montant représentant 5% du prix de la vente soit payé à l'agent immobilier, M. Claude Laverdure.

Que le produit de la vente soit versé au fonds environnemental de la Ville, le cas échéant.

---

**CE-2007-1181-REC    POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS**

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel l'Association de ringuettes des Moulins a déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE cet organisme répond aux critères établis à raison de 7\$ par joueur résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2006 ;

ATTENDU QUE s'ajoute également, le cas échéant, un versement supplémentaire de 15% pour l'atteinte d'objectifs établis par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accorder une aide financière à l'organisme décrit ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1. Association de ringuette des Moulins 129 participants résidants	1 038,45\$
---	------------

Que le montant soit pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0340 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-1182-DEC    MODIFICATION DE LA TARIFICATION CONSÉQUEMMENT À LA RÉDUCTION DU TAUX DE LA T.P.S. À 5%**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a ajusté sa tarification lorsque le taux de la TPS avait été réduit de 1% pour passer à 6%, et ce, le 1<sup>er</sup> juillet 2006 ;

ATTENDU QUE de nouveau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le taux de la TPS sera réduit de 1% pour totaliser 5% ;

ATTENDU QUE tous les services et activités offerts par la Direction du loisir et vie communautaire sont taxables à l'exception des activités offertes aux enfants de moins de 15 ans ;

ATTENDU QUE présentement les tarifs s'établissent selon les coûts d'activité en partant du coût horaire multiplié par le nombre d'heures offertes pour ensuite y ajouter les taxes et finalement arrondir le total, le tout selon le règlement numéro 250 ;

ATTENDU QU'il importe que cette réduction de la TPS profite réellement aux consommateurs de produits et services de loisirs offerts par la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à ne plus « arrondir » les montants et de publiciser les montants réels avec les taxes incluses.

Que dû à des difficultés d'application, les frais d'admission à l'unité pour les bains libres ainsi que certains frais exigibles aux bibliothèques publiques en soient exclus.

---

**CE-2007-1183-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h40.

---

---

Président

---

Secrétaire